

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2757

7 octobre 2014

SOMMAIRE

Amana I	132291	UBP Global MultiFund Allocation	132331
AOL Holdings (Lux) S.à r.l.	132296	UBS Luxembourg Sicav	132300
Arigato S.à r.l.	132333	UBS (Lux) Equity Sicav	132301
Assets & Buildings Investments I S.A. ...	132317	UniGarant: ChancenVielfalt (2019) II ...	132292
Athalia	132293	UniGarant: ChancenVielfalt (2019) II ...	132292
Autodis S.A.	132297	UniGarant: ChancenVielfalt (2020)	132292
Bakeries International Luxembourg S.A.	132300	UniGarant: ChancenVielfalt (2020)	132292
Bois Schmitz Sàrl	132294	UniGarant: Commodities (2017)	132295
CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.	132295	UniGarant: Commodities (2017)	132295
Eurostone Srio S.C.A.	132317	UniGarant: Commodities (2017) II	132293
Eurostone Srio S.C.A.	132305	UniGarant: Commodities (2017) II	132293
"Fipro S.A.	132312	UniGarant: Commodities (2017) III	132293
Gebäude und Immobilien Management S.A.	132298	UniGarant: Commodities (2017) III	132293
Globstory S.à r.l. SPF	132303	UniGarant: Commodities (2017) IV	132294
GWM Merchant International S.A.	132298	UniGarant: Commodities (2017) IV	132294
Handelsbanken Funds	132291	UniGarant: Commodities (2017) IV	132294
H&F Sensor Lux 1 S.à r.l.	132290	UniGarant: Commodities (2017) V	132294
Ivaldi ARMAS SICAV-FIS	132298	UniGarant: Commodities (2017) V	132294
Ivaldi ARMAS SICAV-FIS	132304	UniGarant: Commodities (2017) V	132294
Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS	132304	UniGarant: Commodities (2018)	132296
I-Wo 1 S.à r.l.	132290	UniGarant: Commodities (2018)	132296
Mgec Global Assets 2 S.à r.l.	132299	UniGarant: Commodities (2018) II	132297
Nici Investments S.A.	132301	UniGarant: Commodities (2018) II	132297
Nova Viva S.A.	132333	UniGarant: Commodities (2018) III	132295
PineBridge L.C. S.à r.l.	132323	UniGarant: Commodities (2018) III	132295
RTK International S.A.	132336	UniGarant: Commodities (2018) III	132295
Salon Figaro S.à r.l.	132333	UniGarant: Commodities (2019)	132296
SM - Chauffage & Sanitaire S.à r.l.	132336	UniGarant: Commodities (2019)	132296
Tori S.à r.l.	132292	UniGarantPlus: Best of Assets (2014) II .	132298
Touchstone Holding S.A.	132290	UniGarantPlus: BRIC (2014)	132299
U.A.I. (Luxembourg) I S.à r.l.	132301	UniGarant: Rohstoffe (2020)	132297
		UniGarant: Rohstoffe (2020)	132297
		Viking Global Holding S.A.	132299
		YouWowMe Europe S.A.	132299
		Zedex S.A., SPF	132300

H&F Sensor Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 680.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.979.

Par résolutions signées en date du 30 juin 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de François Cornelis, avec adresse professionnelle au 4, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Christian Ralison, avec adresse professionnelle au 4, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Annick Clérinx, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014124301/17.

(140138567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

I-Wo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.234.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 13 juin 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 30 juin 2014.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Mark GORHOLT, Madame Tessy LANG et Monsieur Frank PLETSCHE, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez également noter que le siège social de l'associée unique I-Wohnen S.à r.l. a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour I-Wo 1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014124812/18.

(140141744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Touchstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 46.174.

The shareholders of the Company are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg, on October 24th, 2014 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the Balance Sheet as of December 31st, 2013 and the related statements of profit and loss for the period then ended;
3. Special vote on the discharge to the directors and the statutory auditor;
4. Decision concerning the eventual dissolution of the Company in accordance with article 100 of the Luxembourg law on commercial companies;
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014151334/317/19.

Amana I, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014122131/9.

(140140353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Handelsbanken Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 22.175.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of Handelsbanken Funds which was held on September 30, 2014 could not validly deliberate as the required quorum was not reached, you are hereby convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company which will be held at Etude Maître Joseph Elvinger, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, on *November 6 2014*, at 11.15 a.m. (Luxembourg time), to deliberate and vote on amendments of the Articles of Incorporation of the Company (the "Articles") as described in the following agenda:

Agenda:

Approval of amendments of the Articles as detailed below:

1. Amendment of the Articles to reflect new requirements of various different laws which are applicable to the Company (e.g. the Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") and law on commercial companies of Luxembourg):
 - 1.1. Amendment of Article 6 of the Articles to provide that the personal data of shareholders may be transferred, according to a personal data transfer policy determined from time to time by the Board and disclosed in the sales document of the Company. Such data may be processed for the purposes of account administration, anti-money laundering and counter-terrorist financing identification, tax identification (including, but not limited to, for the purpose of compliance with the Foreign Account Tax Compliance Act, as might be amended, completed or supplemented ("FATCA")) as well as, to the extent permissible and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations and any other local applicable regulations, the development of business relationships including sales and marketing of Handelsbanken-group investment products.
 - 1.2. Amendment of Article 8 of the Articles in order to (i) clarify and extend the power of the Board to impose restriction on the ownership of the shares and to avoid the fund (and indirectly the shareholders) from being exposed to any adverse consequences and (ii) insert FATCA detrimental consequences as a ground to redeem compulsory shares held by a Restricted Person.
 - 1.3. Amendment of Article 21 of the Articles to set out more clearly the provisions relating to the procedures and processes applicable to a redemption request and to clarify that the Net Asset Value may be reduced by, amongst others, tax and tax liabilities (including withholding taxes or those deriving from FATCA requirements) or by a redemption charge, if any;
 - 1.4. Amendment of Article 23 of the Articles in order to clarify that the redemption price or the subscription price may be reduced or increased as a consequence of any fiscal considerations or penalty of a specific country to the extent that the Fund would otherwise incur any pecuniary disadvantage as a result of a shareholder having not complied with the relevant legislation of that country (e.g. FATCA); and
2. Amendment of various articles in order to reflect that bearer shares will no longer be issued.

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

No quorum will be required and the resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the votes cast.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A proxy form may be obtained from the registered office of the Company upon request and should be returned to the registered office of the Company, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for the attention of Shareholders Services before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on November 4, 2014.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014150511/46.

UniGarant: ChancenVielfalt (2019) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014119004/10.

(140136173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: ChancenVielfalt (2019) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118993/10.

(140135793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: ChancenVielfalt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014119003/10.

(140135962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: ChancenVielfalt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118992/10.

(140135792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Tori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.763.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014121979/13.

(140139251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

UniGarant: Commodities (2017) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118991/10.

(140135791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2017) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118989/10.

(140135763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2017) III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118990/10.

(140135790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2017) III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118984/10.

(140135682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Athalia, Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 4.796.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 mai 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Maximilien Dambax, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 18 juillet 2014.

Référence de publication: 2014123903/14.

(140138423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

UniGarant: Commodities (2017) IV, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118997/10.

(140135818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2017) IV, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118983/10.

(140135681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2017) V, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118995/10.

(140135816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2017) V, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118982/12.

(140135680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Bois Schmitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.681.

Aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 09.05.2014, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 Alle Teilhaber waren anwesend.

02 Die Teilhaber berufen Herrn SCHMITZ Joseph von seinem Posten als technischen Geschäftsführers ab.

03 Der Gesellschafter beruft die Firma KNAUF HOLZ PGmbH von ihrem Posten als administrativen Geschäftsführer ab.

04 Als alleiniger Geschäftsführer wird die Firma KNAUF HOLZ Sàrl, mit Sitz in Z.I. Gare L-9906 TROISVIERGES ernannt.

Référence de publication: 2014122171/15.

(140140471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

UniGarant: Commodities (2017), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118996/10.

(140135817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2017), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118981/12.

(140135679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2018) III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014119002/10.

(140135867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2018) III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118987/10.

(140135761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.168.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 758 du 18 juillet 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.

Eric Binon

Manager

Référence de publication: 2014124127/15.

(140137954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

UniGarant: Commodities (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014119001/10.

(140135866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118986/10.

(140135760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2019), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014119000/10.

(140135865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities (2019), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118985/10.

(140135759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

AOL Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.380.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 29 juillet 2014

La société anonyme ERNST & YOUNG a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Luxemburg, le 31 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AOL Holdings (Lux) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014123958/14.

(140138257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

UniGarant: Commodities: (2018) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118994/10.

(140135815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Commodities: (2018) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118988/10.

(140135762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Rohstoffe (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118998/10.

(140135863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

UniGarant: Rohstoffe (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 22. Juli 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juli 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014118999/10.

(140135864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Autodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 18, Op der Drieschen, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 79.626.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L140084572

Déposé le: 22/05/2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014124535/14.

(140142285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Gebäude und Immobilien Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.353.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014128616/10.

(140145727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

UniGarantPlus: Best of Assets (2014) II, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds UniGarantPlus: Best of Assets (2014) II wurde gemäß Artikel 12, Ziffer 7 des Verwaltungsreglements zum 30. September 2014 in den UniGarant95: ChancenVielfalt (2019) II übertragen.

Der UniGarantPlus: Best of Assets (2014) II wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Oktober 2014

Union Investment Luxembourg S.A..

Référence de publication: 2014153263/11.

Ivaldi ARMAS SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 181.602.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 10 juin 2014

L'assemblée approuve la nomination de M. Mark Harrison résidant professionnellement au 1 Share Farm Oast, Brick Kiln Lane, Horsmonden, Kent TN12 8ES, Royaume-Uni, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 6 août 2014.

Pour le compte de IVALDI ARMAS SICAV-FIS

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014128686/16.

(140145492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

GWM Merchant International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 137.763.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} août 2014

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur BARTOLUCCI Gabriele et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DONATI Régis est renommé Président du Conseil. CUSTOM S.A. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

GWM MERCHANT INTERNATIONAL S.A.

Alexis DE BERNARDI / Gabriele BARTOLUCCI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014125593/17.

(140142523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

YouWowMe Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 01/08/2014.

Référence de publication: 2014122044/10.

(140139482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

UniGarantPlus: BRIC (2014), Fonds Commun de Placement.

Der Fonds UniGarantPlus: BRIC (2014) wurde gemäß Artikel 12, Ziffer 7 des Verwaltungsreglements zum 30. September 2014 in den UniGarant95: ChancenVielfalt (2019) II übertragen.

Der UniGarantPlus: BRIC (2014) wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Oktober 2014

Union Investment Luxembourg S.A..

Référence de publication: 2014153267/11.

Viking Global Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 52.895.

Le bilan au 31 décembre 2011, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VIKING GLOBAL HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2014122021/13.

(140138923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Mgec Global Assets 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 7.000.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.854.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société en date du 30 septembre 2014

En date du 30 septembre 2014, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution de nommer PricewaterhouseCoopers, une société coopérative, ayant son siège social à l'adresse suivante: 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 865477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2013 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Mgec Global Assets 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014152230/18.

(140173976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Zedex S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 179.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014122047/10.

(140138911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Bakeries International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 24.191.

Following a request of a shareholder owning 2/3 of Bakeries International Luxembourg S.A.'s shares, the shareholders are convened to an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *October 23rd, 2014* at 11.00 a.m. at the registered office of the above-mentioned company, with the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of the certain current administrators by Mr. Marko PARIK and Mr. Mark MARTIN with immediate effect
2. Miscellaneous

For BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014153265/795/16.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.778.

Dear Shareholders,

The Board of Directors of UBS LUXEMBOURG SICAV (the "Fund") hereby informs the **Shareholders of High Wealth** of the following resolution:

1. Liquidation of High Wealth

The Board of Directors of the Fund wishes to inform you of its decision to liquidate UBS Luxembourg SICAV - High Wealth (the "Sub-Fund") in accordance with the articles of incorporation and the sales prospectus per 7 November 2014 (the "Effective Date").

The liquidation is considered to be necessary as the total Net Asset Value of the Sub-Fund has fallen below the minimum level for each Shareholder invested in the Sub-Fund and no further investments can be expected so that the Sub-Fund may not further be operated in an economically efficient manner.

The shares of the Shareholder of the Sub-Fund will therefore be compulsorily redeemed at the Net Asset Value (taking into account accrued liquidation costs), calculated on 7 November 2014 for that purpose.

Please note that, from the date of this notice, the Sub-Fund will not accept any further subscriptions and the portfolio manager shall have the possibility to derogate from the investment policy.

Shareholders may continue to request redemption or conversion out of their shares of the Sub-Fund at the applicable Net Asset Value per share (taking into account accrued liquidation costs) calculated on the relevant Valuation Day until 7 November 2014.

Any amount remaining unclaimed by a Shareholder thereafter shall be deposited with the Caisse de Consignation.

Please note that Shareholders may be subject to taxation on their holdings in investment companies. Please contact your tax advisor in respect of any tax queries you may have as a result of this liquidation.

Luxembourg, 7 October 2014

For the Board of Directors

Référence de publication: 2014153266/755/28.

U.A.I. (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 105.893.

—
 Veuillez prendre note que la dénomination de l'associée unique a été changée en Global Indemnity Reinsurance Company, Ltd.

Luxembourg, le 1.8.2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour U.A.I. (Luxembourg) I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014121993/13.

(140138826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Nici Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.785.

—
 EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») tenue en date du 31 juillet 2014 que:

- La démission de Mr. Olivier CAGIOLIS, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La nomination de Mr. Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires unique qui se tiendra en 2020,

- Le siège social a été transféré au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Ainsi le nouveau conseil d'administration de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Raffaele SAURWEIN,

- Mr. Tarcisio PICCO, et

- Mr. Marco LAGONA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014124972/21.

(140142038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.386.

—
Mitteilung an die Anteilhaber des UBS (Lux) Equity SICAV - Sustainable Global Leaders (EUR) und des UBS (Lux) Equity SICAV - Emerging Markets Sustainable (USD)

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der "Verwaltungsrat") möchte Sie von der Entscheidung in Kenntnis setzen, den Teilfonds UBS (Lux) Equity SICAV - Sustainable Global Leaders (EUR) (der "übertragende Teilfonds") mit Wirkung zum 14. November 2014 (der "Tag des Inkrafttretens") mit dem Teilfonds UBS (Lux) Equity SICAV - Emerging Markets Sustainable (USD) (der "übernehmende Teilfonds") (beide gemeinsam als die "Teilfonds" bezeichnet) zu verschmelzen.

Da die Nettovermögenswerte des übertragenden Teilfonds auf ein Niveau gefallen sind, auf dem eine wirtschaftlich vertretbare Verwaltung des übertragenden Teilfonds nicht mehr möglich ist, und aufgrund der Tatsache, dass beide Teilfonds von demselben Portfoliomanager verwaltet werden, ist es nach Ansicht des Verwaltungsrates im besten Interesse der Anteilhaber, den übertragenden Teilfonds gemäß Artikel 25 der Satzung der Gesellschaft mit dem übernehmenden Teilfonds zu verschmelzen.

Die Verschmelzung erfolgt auf Basis des Nettoinventarwerts je Anteil per 13. November 2014 (Cut-off-Zeit: 16.00 Uhr, MEZ) (das "Referenzdatum"). Im Zusammenhang mit dieser Verschmelzung werden die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des übertragenden Teilfonds dem übernehmenden Teilfonds zugerechnet. Die Anzahl der neu auszugebenden Anteile wird am Tag des Inkrafttretens auf der Grundlage des Umtauschverhältnisses berechnet, das dem Nettoinventarwert je Anteil des übertragenden Teilfonds am Referenzdatum verglichen mit dem Nettoinventarwert je Anteil des übernehmenden Teilfonds am Referenzdatum entspricht. Die Verschmelzung bringt für die Anteilhaber folgende Änderungen mit sich:

	UBS (Lux) Equity SICAV - Sustainable Global Leaders (EUR)	UBS (Lux) Equity SICAV - Emerging Markets Sustainable (USD)
Übertragende Anteilklassen	Klasse P-acc (ISIN: LU0456449528)	Klasse (EUR) P-acc (ISIN: LU0398999499)
Referenzwährung des Teilfonds	EUR	USD
Laufende Gebühren gemäß den wesentlichen Informationen für den Anleger (Key Investor Information, "KII")	Klasse P-acc: 2,11 %	Klasse (EUR) P-acc: 2,17 %
Anlagepolitik	<p>Bei dem Teilfonds handelt es sich um einen Wertpapierfonds, der gemäß dem Grundsatz der Risikostreuung mindestens zwei Drittel seines Vermögens in Aktien oder andere Kapitalanteile von führenden oder vorwiegend großkapitalisierten Unternehmen anlegt, die bei der Entwicklung von Strategien, Produkten und Dienstleistungen Pionierarbeit leisten, welche zur Lösung thematischer und globaler Herausforderungen beitragen. Grundgedanke dabei ist ökologische und soziale Nutzen, hauptsächlich in den Bereichen Klimawandel (erneuerbare Energien, Energieeffizienz, nachhaltige Mobilität und Technologien für sauberere Energien), Demographie (Diagnostik, medizinische Dienste, gesunde Lebensweise und Generika), Entwicklung (Bildung, nachhaltige Landwirtschaft, Zugang zu Medikamenten, Finanzierung und Kommunikation) und Wasser (Wassereffizienz, -technologie und -versorgung). Ein spezielles SRI-Team (Sustainable & Responsible Investments) von UBS Global Asset Management ist dabei für die Titelauswahl verantwortlich. Da der Teilfonds aufgrund seiner globalen Ausrichtung in viele Währungen investiert, kann das Portfolio vollständig oder teilweise gegen die Referenzwährung des Teilfonds abgesichert sein, um derart das entsprechende Wechselkursrisiko zu reduzieren.</p>	<p>Der Teilfonds legt gemäß dem Grundsatz der Risikostreuung mindestens zwei Drittel seines Vermögens in Aktien und andere Kapitalanteile von Unternehmen an, die ihren Sitz in Schwellenländern haben oder vorrangig dort tätig sind. Die Anlagen des Fonds betreffen zu mindestens 70 % innovative Unternehmen ("Innovationsführer"), deren Produkte und Dienstleistungen zur nachhaltigen Entwicklung auf den Schwellenmärkten beitragen, indem potenziell hohe Finanzerträge mit einem besonders hohen ökologischen und sozialen Nutzen verbunden werden. Ein spezielles SRI-Team von UBS Global Asset Management ist dabei für die Titelauswahl verantwortlich. Der Teilfonds kann sein Vermögen außerdem in andere Beteiligungspapiere investieren, die gemäß der Satzung der Gesellschaft zulässig sind und in der Anlagepolitik und den Anlagerichtlinien erläutert werden. Da der Teilfonds aufgrund seiner regionalen Ausrichtung in viele Währungen investiert, kann das Portfolio vollständig oder teilweise gegen die Referenzwährung des Teilfonds abgesichert sein, um derart das entsprechende Wechselkursrisiko zu reduzieren.</p> <p>Bei Schwellenmärkten handelt es sich um Märkte mit wachsenden Volkswirtschaften, die sich am Anfang des Industrialisierungsprozesses befinden und sich durch ein überdurchschnittliches Wachstumspotenzial sowie durch sich in der Entwicklung befindliche Finanzmärkte auszeichnen. Im Vergleich zu weiter entwickelten Volkswirtschaften zeigen sie in der Regel einerseits ein geringeres Pro-Kopf-Einkommen, andererseits aber auch ein stärkeres Wirtschaftswachstum, wobei dieses und weitere Konjunkturindikatoren für gewöhnlich einer höheren Volatilität ausgesetzt sind. Neben einem höheren Wechselkurs, höheren Zinsen, einer größeren Liquidität und höheren Kreditrisiken herrschen auf den Schwellenmärkten oftmals auch größere politische Risiken. Durch all diese Faktoren steigt das Länderrisiko, was zu einem niedrigeren Rating führt. Anlagen in Schwellenmärkte bergen somit Risiken, die in gefestigten Märkten im Allgemeinen nicht vorzufinden sind. Die Gruppe der Länder, die als "Schwellenmärkte" bezeichnet werden, kann im Laufe der Zeit Veränderungen durchlaufen. Außerdem ist die Grenze zwischen ihnen und den Industrieländern keinesfalls starr.</p>

Risiko- und Ertragspro- 5
fil ("SRRI") gemäß KII
Risikoinformation

6

Schwellenländer befinden sich noch in einem frühen Stadium ihrer Entwicklung und das Risiko einer Enteignung, Verstaatlichung und sozialer, politischer und wirtschaftlicher Unsicherheit ist erhöht. Das Risiko bei derartigen Anlagen ist im Verkaufsprospekt der Gesellschaft im Abschnitt "Risikoinformation" dargestellt. Aus den genannten Gründen eignet sich der Teilfonds besonders für risikobewusste Anleger.

Da vor dem Tag des Inkrafttretens unter Umständen ein beträchtlicher Bestandteil seines Vermögens verkauft und in liquide Mittel investiert wird, kann die Verschmelzung das Portfolio des übertragenden Teilfonds wesentlich beeinflussen. Etwaige Anpassungen des Portfolios werden auf den übertragenden Teilfonds beschränkt sein und vor dem Tag des Inkrafttretens vorgenommen. Die Merkmale des Teilfonds wie die Handelshäufigkeit und die Cut-off-Zeit bleiben unverändert.

Die Rechts-, Beratungs- und Verwaltungskosten und -auslagen (mit Ausnahme eventueller Transaktionskosten) in Verbindung mit dieser Verschmelzung werden von der UBS AG getragen und haben keine Auswirkung auf den übertragenden oder den übernehmenden Teilfonds.

Für Anteilhaber des übertragenden und übernehmenden Teilfonds, die der Verschmelzung nicht zustimmen, ist die Rücknahme ihrer Anteile kostenlos bis zum Cut-off-Zeitpunkt am 6. November 2014 (Cut-off-Zeit: 16.00 Uhr, MEZ) möglich. Der übertragende Teilfonds wird anschließend für Rücknahmen geschlossen. Ab sofort ist für den übertragenden Teilfonds eine Abweichung von dessen Anlagepolitik zulässig, soweit dies für die Anpassung des Portfolios an die Anlagepolitik des übernehmenden Teilfonds erforderlich ist. Die Verschmelzung tritt am 14. November 2014 in Kraft und ist bindend für alle Anteilhaber, die keine Rücknahme ihrer Anteile beantragt haben.

Seit dem 6. Oktober 2014 (Cut-off-Zeit: 16.00 Uhr, MEZ) werden keine Anteile des übertragenden Teilfonds mehr ausgegeben. Am Tag der Verschmelzung werden die Anteilhaber des übertragenden Teilfonds in das Verzeichnis der Anteilhaber des übernehmenden Teilfonds eingetragen.

PricewaterhouseCoopers wurde als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft mit der Erstellung eines Berichts beauftragt, in dem die in Artikel 71 (1) lit. a) bis c) Klausel 1 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Bedingungen zum Zwecke dieser Verschmelzung überprüft werden. Ein Exemplar dieses Berichts wird den Anteilhabern der Teilfonds auf Anfrage und innerhalb eines angemessenen Zeitraums vor der Verschmelzung kostenlos zur Verfügung gestellt. Ferner wird PricewaterhouseCoopers mit der Überprüfung des tatsächlichen Umtauschverhältnisses beauftragt, das am Tag der Berechnung des Umtauschverhältnisses festgelegt wird, so wie dies in den Bestimmungen aus Artikel 71 (1) lit. c) Klausel 2 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehen ist. Ein Exemplar dieses Berichts wird den Anteilhabern der Teilfonds auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt. Darüber hinaus wird den Anteilhabern des übertragenden Teilfonds nahegelegt, die KII für den übernehmenden Teilfonds zu lesen, die online unter www.ubs.com/funds verfügbar sind. Anteilhaber, die weiterführende Informationen wünschen, können sich an die Gesellschaft wenden. Darüber hinaus wird darauf hingewiesen, dass Anleger für ihre Beteiligungen an Investmentfonds möglicherweise steuerpflichtig sind. Bei steuerlichen Fragen im Zusammenhang mit dieser Verschmelzung wenden Sie sich bitte an Ihren Steuerberater.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014153264/755/128.

Globstory S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1364 Luxembourg, 10, rue de Crecy.

R.C.S. Luxembourg B 152.077.

Extrait des résolutions prises par le Gérant de la Société en date du 31 juillet 2014.

Le Gérant de la Société a pris la résolution suivante:

- Transfert, à compter de ce jour, du siège social de la Société du 291 route d'Arlon, L-2016 Luxembourg au 10 rue de crecy, L-1364 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014124286/14.

(140137818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

**Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Ivaldi ARMAS SICAV-FIS).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 181.602.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ivaldi Alpha SICAV-FIS, a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) formed as a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B154204, being the sole shareholder of the sole sub-fund of the Company, namely Ivaldi Armas SICAV-FIS - European Equity (the Sole Shareholder),

here represented by Lisa Klemann, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

the power of attorney of the appearing party, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) existing in Luxembourg under the name of "Ivaldi Armas SICAV-FIS", having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B181602, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, of 7 November 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3035 on 30 November 2013.

II. It appears from the share register, which will remain attached to the present resolutions, that the Sole Shareholder holds all remaining shares of the Company.

The share register will be signed by the proxyholder who represents the Sole Shareholder.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Change of the name of the Company from Ivaldi Armas SICAV-FIS into Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS;
- (3) Amendment of article 1.1 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) in order to reflect the change of name of the Company so as to read as follows:

“ **1.1.** There exists an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS" (the Company)”;

- (4) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers himself duly convened and declares having full knowledge of the agenda which was communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Ivaldi Armas SICAV-FIS" into "Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1.1 of the Articles in order to reflect the change of name of the Company so as to read as follows:

“ **1.1.** There exists an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Ivaldi Vanaheim SICAV-FIS" (the Company)”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-The undersigned notary, who

speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. KLEMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45125. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151609/67.

(140173276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Eurostone Srio S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 3.591.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.026.

In the year two thousand fourteen.

On the seventeenth day of the month of July,

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redangesur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Andréas TARTORAS, Réviseur d'Entreprises Agréé, residing professionally at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

acting as special proxyholder of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A., a company incorporated under the form of a Société Anonyme, with registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at Section B under number B182.944, acting in its capacity of General Partner of the Company EUROSTONE SRIO S.C.A.,

by virtue of a resolution of the board of directors of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A. dated July 15, 2014, a copy of which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed.

Said appearing person asked the notary to state that:

I.- The corporate partnership limited by shares EUROSTONE SRIO S.C.A., with registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, incorporated on December 5, 2013, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 14, 2014, under the number 417 (the "Company"); registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 183026.

The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on June 5, 2014, not yet published.

The Company has an entirely paid up share capital of one million two hundred and ninety-one thousand Euro (EUR 1,291,000.-), represented by three hundred (300) Class A Limited Shares, twelve thousand five hundred (12,500.-) Class B Limited Shares, fifty-four (54) Class C Limited Shares, forty-six (46) Class C Redeemable Limited Shares and by ten (10) shares of unlimited shareholder («Unlimited Shareholder Shares»), having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each

According to article 5 of the article of association, the share capital of the Company may be increased, even by means of authorized capital such as provided below, by issuing the following shares of limited shareholder:

- Class B Limited Shares,
- Class C Limited Shares, and
- Class C Redeemable Limited Shares;

Class A Limited Shares, Class B Limited Shares, Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares have a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, are fully paid-up and they are collectively hereafter referred to as «the Limited Shareholder Shares». Unlimited Shareholder Shares and Limited Shareholder Shares are collectively hereafter referred to as «the Shares».

Class A Limited Shares and Class B Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shares». Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shares».

The holders of these classes of Shares are respectively hereinafter individually referred to as either an «Class A Shareholder», «Class B Shareholder», «Class C Shareholder» or «Class C Redeemable Shareholder» or collectively «Limited Shareholders».

«Class A Shareholders» and «Class B Shareholders» are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shareholders». Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shareholders»

Art. 5. of the Articles of Incorporation, state that:

"The authorized capital of the Company is fixed at one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-) to consist of one million (1,000,000) Limited Shareholder Shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The Manager is authorized, during a period of five (5) years after the publication of the incorporation deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of available reserves, profit carried forward or share premium if allowed by the general shareholders' meeting that decided the allocation of such reserves, profit carried forward and share premium. The new shares issued in compliance with the authorized capital can be shares of different classes, at the sole discretion of the Manager. The Manager may delegate to any duly-authorized director or officer of the Company, or to any other duly-authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. Each time the Manager shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in compliance with legal requirements.

Pursuant to article 32-3 (5) of the Company Act of 1915, the Manager is authorized to remove or limit the preferential subscription right during a capital increase within the limits of the authorized capital.

..."

II.- The Board of Directors of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A., in its resolution dated July 15, 2014, has decided to proceed under the scope of the authorised capital, to an increase of the share capital of EUROSTONE SRIO S.C.A. by an amount of two million three hundred thousand Euro (EUR 2,300,000.-) in order to bring it from its current amount of one million two hundred and ninety-one thousand Euro (EUR 1,291,000.-) to three million five hundred and ninety-one thousand Euro (EUR 3,591,000.-) by the issue of twenty-three thousand (23,000) Class B Limited Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, vested with the same rights and advantages as the existing shares of each categories.

III.- The Board of Directors of the Company EUROSTONE ADVISERS S.A. has admitted to the subscription of the said new shares the following:

- eight thousand (8,000) Class B Limited Shares: Mr. Cyril LEVY-MARCHAL, residing at 40A, Tower 2 Phase I, Bel Air Residence, Pok Fu Lam, Hong-Kong.

- five thousand (5,000) Class B Limited Shares: ABN AMRO LIFE S.A., Company having its registered office at 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under the number B 66.958.

- ten thousand (10,000) Class B Limited Shares: ABN AMRO LIFE S.A., Company having its registered office at 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under the number B 66.958.

IV.- The capital increase has been partially paid up by a global contribution in cash amounting to eight hundred five thousand Euro (EUR 805,000.-), wired to the bank account of the Company so that the amount of eight hundred five thousand Euro (EUR 805,000.-) was put at the free disposal of the latter, which fact has been proved to the undersigned notary by production of subscription and payment evidence so that each Class B Limited Shares newly issued have been paid up to thirty-five percent.

V.- As a consequence of this capital increase, article five (5) of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital of the Company is set at three million five hundred ninety-one thousand Euro (EUR 3,591,000.-) represented by three hundred (300) Class A Limited Shares, thirty-five thousand five hundred (35,500) Class B Limited Shares, fifty-four (54) Class C Limited Shares, forty-six (46) Class C Redeemable Limited Shares, and by ten (10) shares of unlimited shareholder («Unlimited Shareholder Shares»), having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Class A Limited Shares, Class B Limited Shares, Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares have a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and they are collectively hereafter referred to as «the Limited Shareholder Shares». Unlimited Shareholder Shares and Limited Shareholder Shares are collectively hereafter referred to as «the Shares».

Class A Limited Shares and Class B Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shares». Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shares».

The holders of these classes of Shares are respectively hereinafter individually referred to as either an «Class A Shareholder», «Class B Shareholder», «Class C Shareholder» or «Class C Redeemable Shareholder» or collectively «Limited Shareholders».

«Class A Shareholders» and «Class B Shareholders» are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shareholders». Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shareholders»

Rights and obligations attached to each class of shares, such as defined in the Article of associations, will be the same, unless otherwise specified in the Law, in the Articles of Association or in the written agreement(s) entered into between the Company and the shareholders (“the Shareholders Agreement”).

Preferred Shares:

Beside their investment in the Capital of the Company Preferred Shareholders shall grant credit lines (the “Shareholders Facilities”) such as described in the Shareholders Agreement. Preferred Shares and Shareholders Facilities are intrinsically linked and cannot be transferred independently. Their transfer is governed by the Shareholders Agreement.

Preferred Shares entitle their holders to preferential rights to distribution such as described in Articles 30 and 31.

Ordinary Shares:

A maximum of 100 Ordinary Shares shall be issued and allocated between Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders such as described in the Shareholders Agreement. Their transfer is governed by the Shareholders Agreement.

Ordinary Shares entitle their holders to rights to distribution such as described in Articles 30 and 31.

Class C Redeemable Shares:

The Class C Redeemable Shares are subject to vesting provisions such as described in the Shareholders Agreement. The unvested Class C Redeemable Shares are redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Law and the Articles of Association. The unvested, subscribed and fully paid-up Ordinary Shares shall be mandatory redeemable by the Company in case of removal of the Manager following a Cause Event. The redemption price shall be equal to the nominal value of the concerned shares.

Cause Event means any of the following (i) the commission of an act of fraud, Gross Negligence, or wilful misconduct by the Manager, (ii) the Manager entering into of any insolvency and/or proceedings, or (iii) the Manager ceasing to be majority owned by Mr. Richard HENNESSY.

The redemption of the Class C Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

The redeemed Class C Redeemable Shares may be allocated to existing or new Class C Shareholders at the discretion of the Manager.

If the redeemed Class C Redeemable Shares was cancelled an equivalent number of Class C Redeemable Shares may be issued and allocated to existing or new Class C Shareholders at the discretion of the Manager.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value, of all Class C Redeemable Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalization of reserves.

The Shares may be created only as registered shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital of the Company is fixed at one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-) to consist of one million (1,000,000) Limited Shareholder Shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The Manager is authorized, during a period of five (5) years after the publication of the incorporation deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of available reserves, profit carried forward or share premium if allowed by the general shareholders’ meeting that decided the allocation of such reserves, profit carried forward and share premium. The new shares issued in compliance with the authorized capital can be shares of different classes, at the sole discretion of the Manager. The Manager may delegate to any duly-authorized director or officer of the Company, or to any other duly-authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. Each time the Manager shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in compliance with legal requirements.

Pursuant to article 32-3 (5) of the Company Act of 1915, the Manager is authorized to remove or limit the preferential subscription right during a capital increase within the limits of the authorized capital.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

The Unlimited Shareholder Share(s) belonging to the Manager are not transferable to a replacement or additional Manager, having unlimited liability.

The Company recognizes only one owner per share. If the ownership of the share is joint or litigious, the persons invoking a right on the share will have to designate a sole representative to represent the share towards the Company. The omission of such an appointment will imply the suspension of the exercise of all rights attached to the action.

Without prejudice to restrictions provided in the Articles of Association or in the Shareholders Agreement, the shareholder who wants to sell its share to a third party shall inform the Manager by writing and will deposit at the same time at the registered office of the Company the shares' certificates whose transfer is foreseen.

The transfer notice will contain:

- 1) name and address of the transferee
- 2) number of shares to be sold, and
- 3) price at which the transferor wishes to sell his shares

Within fifteen days after the receipt of the notice, the Manager will inform the shareholders by writing about the transfer notice that he received and will invite the shareholders to acquire the shares to be sold at the price determined in the transfer notice in the proportion of their current participation in the Company.

Every shareholder can, within the month following the reception of the transfer notice, inform the Company that:

- 1) he exercises his right to acquire, at irreducible and eventually reducible title, all or part of the proposed shares, in proportion of his participation, at the price determined in the notice, or
- 2) he does not wish to acquire such shares. If the global proposals are less than the overall total for sale, the sale as notified to the management can take place.

Every shareholder who will not have answered within the here above delay is deemed to have renounced to his preemption right."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3,400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Andréas TARTORAS, Réviseur d'Entreprises Agréé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.944, agissant en qualité d'associé commandité de EUROSTONE SRIO S.C.A.,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A. datée du 15 juillet 2014 dont une copie, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société en commandite par actions EUROSTONE SRIO S.C.A., établie et ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée en date du 5 décembre 2013, suivant acte de Maître Jean-

Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 14 février 2014, sous le numéro 417, (ci-après la «Société»), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183026.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 5 juin 2014, en cours de publication.

Le capital de la société s'élève à un million deux cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 1.291.000,-) représenté par trois cents (300) Actions de Commanditaire de Classe A, douze mille cinq cents (12.500) Actions de Commanditaire de Classe B, cinquante-quatre (54) Actions de Commanditaire de Classe C, quarante-six (46) Actions de Commanditaire de Classe C Rachetables et par dix (10) actions de commandité («Actions de Commandité»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En vertu de l'article 5 des statuts, le capital social de la Société peut être augmenté, même au moyen de capital autorisé tel que prévu ci-dessous, par l'émission d'actions de commanditaires suivantes:

- Actions Commanditaires de Classe B,
- Actions Commanditaires de Classe C, et
- Actions Commanditaires de Classe C rachetables;

Les Actions Commanditaires de Classe A, Actions Commanditaires de Classe B, Actions Commanditaires de Classe C et Actions Commanditaires de Classe C rachetables ont une valeur nominale de cent euros (EUR 100, -) chacune, sont entièrement libérées et elles sont collectivement dénommés ci-après «les Actions de Commanditaires». Les Actions de commandité et les Actions de Commanditaires sont collectivement dénommés ci-après les «Actions». Les Actions Commanditaires de Classe A et les Actions Commanditaires de Classe B sont collectivement dénommés ci-après «Actions Préférentielles». Les Actions Commanditaires de Classe C et les Actions Commanditaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actions Ordinaires».

Les détenteurs de ces classes d'actions sont respectivement dénommés ci-après individuellement soit comme un «Actionnaire de Classe A», «Actionnaire de Classe B», «Actionnaire de Classe C» ou «Actionnaire de Classe C rachetables» ou collectivement «Actionnaires Commanditaires».

Les «Actionnaires de Classe A» et «Actionnaires de Classe B» sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Préférentiels». Les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Ordinaires»

L'article 5 des statuts stipule en outre que:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000, -) composé de un million (1.000.000) Actions de Commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100 -) chacune.

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution, à augmenter de temps en temps le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en espèces, par incorporation de réserves disponibles, bénéfice reporté ou de primes dans le cas où l'assemblée ayant décidé la répartition de ces réserves, bénéfices reportés et primes d'émission. Les actions nouvellement émises dans le respect du capital autorisé peuvent être des actions de différentes Classes, à la seule discrétion du Gérant. Le Gérant peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits de souscriptions et recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant doit agir pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement modifiée.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le Gérant a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

...»

II.- Le Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A., dans une résolution du 15 juillet 2014, a décidé de procéder dans le cadre du capital autorisé, à une augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant s'élevant à deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000-) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 1.291.000,00-) au montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 3.591.000,00-), par l'émission de vingt-trois mille (23.000) Actions Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie.

III.- Le Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A. a accepté la souscription des nouvelles actions comme suit:

- huit mille (8.000) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Cyril LEVY-MARCHAL, résidant au 40A, Tower 2 Phase I, Bel Air Residence, Pok Fu Lam, Hong-Kong.

- cinq mille (5.000) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société ABN AMRO LIFE S.A., Société ayant son siège social au 46 J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958.

- dix mille (10.000) Actions Commanditaires de Classe B: par la société ABN AMRO LIFE S.A., Société ayant son siège social au 46 J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958.

IV.- L'augmentation de capital a été partiellement libérée par un apport en numéraire global s'élevant à huit cent cinq mille euros (EUR 805.000,00-) versé au compte bancaire ouvert au nom de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération de telle sorte que chaque Action de Commanditaire de Classe B nouvellement émises a été libérée à concurrence de trente-cinq pourcent.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital souscrit de trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 3.591.000,00-), représenté par trois cents (300) Actions Commanditaires de Classe A, trente-cinq mille cinq cents (35.500) Actions Commanditaires de Classe B, cinquante-quatre (54) Actions Commanditaires de Classe C, quarante-six (46) Actions Commanditaires de Classe C rachetables, et par dix (10) actions de commandité («Actions de Commandité»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les Actions Commanditaires de Classe A, Actions Commanditaires de Classe B, Actions Commanditaires de Classe C et Actions Commanditaires de Classe C rachetables ont une valeur nominale de cent euros (EUR 100, -) chacune, et elles sont collectivement dénommés ci-après «les Actions de Commanditaires». Les Actions de commandité et les Actions de Commanditaires sont collectivement dénommés ci-après les «Actions».

Les Actions Commanditaires de Classe A et les Actions Commanditaires de Classe B sont collectivement dénommés ci-après «Actions Préférentielles». Les Actions Commanditaires de Classe C et les Actions Commanditaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actions Ordinaires».

Les détenteurs de ces classes d'actions sont respectivement dénommés ci-après individuellement soit comme un «Actionnaire de Classe A», «Actionnaire de Classe B», «Actionnaire de Classe C» ou «Actionnaire de Classe C rachetables» ou collectivement «Actionnaires Commanditaires».

Les «Actionnaires de Classe A» et «Actionnaires de Classe B» sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Préférentiels». Les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Ordinaires».

Les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions, tels que définis dans les Statuts, seront les mêmes, sauf stipulation contraire dans la Loi, dans les Statuts ou dans l'accord (s) écrit(s) conclue(s) entre la Société et les Actionnaires («la Convention d'Actionnaires»).

Actions privilégiées:

A côté de leur investissement dans le capital de la Société les Actionnaires Privilégiées accorderont des lignes de crédit (les «Prêts d'Actionnaires») tels que décrits dans la Convention d'Actionnaires. Les Actions Privilégiées ainsi que les Prêts d'Actionnaires sont intrinsèquement liés et ne peuvent pas être transférés indépendamment. Leur transfert est régi par la Convention d'Actionnaires.

Les Actions Privilégiées donnent à leurs titulaires des droits à distribution préférentiels quant aux distributions tels que décrits dans les articles 30 et 31.

Actions Ordinaires:

Un maximum de 100 Actions Ordinaires seront émises et réparties entre les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables tel que décrit dans la Convention d'Actionnaires. Leur transfert est régi par la Convention d'Actionnaires.

Les Actions Ordinaires donnent droit à leurs titulaires des droits à distribution tels que décrits dans les articles 30 et 31.

Actions de Classe C rachetables:

Les Actions de Classe C rachetables sont soumis à des dispositions d'acquisition des droits tels que décrits dans la Convention d'Actionnaires. Les Actions de Classe C rachetables non acquises sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi et aux Statuts. Les Actions Ordinaires non acquises, souscrites et entièrement libérées seront rachetables par la Société en cas de révocation du Gérant suite à un Evènement Déclencheur. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale des actions concernées.

Par Evènement déclencheur on entend une des situations suivantes:

(i) la commission d'un acte de fraude, de négligence grave ou une faute intentionnelle par le Gérant, (ii) le Gérant fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité et / ou de procédures similaires, ou (iii) le Gérant cesse d'être détenu majoritairement par M. Richard HENNESSY.

Le rachat des Actions de Classe C rachetables ne peut être effectué qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les Actions de Classe C rachetables, qui sont rachetées, peuvent être attribuées aux Actionnaires de la Classe C existants ou à de nouveaux à la discrétion du Gérant. Si les Actions de Classe C rachetables, qui ont été rachetées ont été annulées un nombre équivalent d'Actions de Classe C rachetables peut être émises et attribuées aux Actionnaires de Classe C existants ou à de nouveaux à la discrétion du Gérant.

Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut à leur valeur au pair, de toutes les Actions de Classe C rachetables rachetées doit être incorporée dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social par incorporation de réserves.

Les actions peuvent être créées seulement au titre nominatif.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000, -) composé de un million (1.000.000) Actions de Commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100 -) chacune.

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution, à augmenter de temps en temps le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en espèces, par incorporation de réserves disponibles, bénéfice reporté ou de primes dans le cas où l'assemblée ayant décidé la répartition de ces réserves, bénéfices reportés et primes d'émission. Les actions nouvellement émises dans le respect du capital autorisé peuvent être des actions de différentes Classes, à la seule discrétion du Gérant. Le Gérant peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits de souscriptions et recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant doit agir pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement modifiée.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le Gérant a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

L'Action (les Actions) de Commandité appartenant au Gérant ne peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Sans préjudice des restrictions prévues dans les Statuts ou dans la Convention d'Actionnaires, l'actionnaire qui souhaite vendre sa part à un tiers doit en informer le Gérant par écrit et déposer en même temps au siège social de la Société, les actions «certificats dont le transfert est prévu.

L'avis de transfert contiendra:

- 1) le nom et l'adresse du cessionnaire
- 2) le nombre d'actions à être vendu, et
- 3) prix auquel le cédant souhaite vendre ses actions

Dans les quinze jours suivant la réception de l'avis, le Gérant en informe les actionnaires par écrit sur l'avis de transfert qu'il a reçu et invite les actionnaires d'acquérir les actions qui seront vendus au prix fixé dans l'avis de transfert proportionnellement avec de leur participation actuelle dans la Société.

Tout actionnaire peut, dans le mois suivant la réception de l'avis de transfert, informer la Société que:

- 1) il exerce son droit d'acquérir, à titre irréductible et éventuellement réductible, tout ou partie des actions proposées, en proportion de sa participation, au prix fixé dans l'avis, ou
- 2) il ne souhaite pas acquérir ces actions si les propositions globales sont moindres que le total global pour la vente, la vente telle que notifié à la gestion peut avoir lieu.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est réputé avoir renoncé à son droit de préemption.»

132312

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 3.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. TARTORAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 juillet 2014. Relation: RED/2014/1596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014107530/401.

(140129147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

"Fipro S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.316.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINEX SICAV SIF S.A", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162428,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FIPRO S.A." (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les dispositions légales y afférentes ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option de valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés, au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution du 21 juillet 2014 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à tenir compte de l'augmentation intervenue. Il incombe au conseil d'administration ou à toute personne mandatée à ces fins de faire constater cette modification par un acte notarié.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FINEXIS SICAV SIF S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des auditeurs à un (1).
- 3) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, la société anonyme "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154916, est appelée à la fonction d'administratrice unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 4) Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Christian DENIZON, directeur de société, né à Valence (France), le 16 août 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg), est nommé représentant permanent de l'administratrice unique mentionnée ci-avant.
- 5) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg "Artemis Audit & Advisory", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166716, est nommé auditeur de la Société.
- 5) Les mandats de l'administrateur unique et de l'auditeur expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

6) La société anonyme "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154916, est désignée comme Conseiller en Gestion et Administration Centrale de la Société, principalement en charge de la tenue de la comptabilité de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2014. LAC/2014/35522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Référence de publication: 2014127129/264.

(140144239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Assets & Buildings Investments I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 135.150.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 22 juillet 2014, Monsieur Hocine HAMOUCHE, résidant professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Fabio MASTROSIMONE, démissionnaire au 14 mai 2014.

Le mandat de l'Administrateur nouvellement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 04 août 2014.

Pour: ASSETS & BUILDINGS INVESTMENTS I S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014124530/17.

(140142185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Eurostone Srio S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.026.

Rectificatif à un acte du 17 juillet 2014 déposé en date du 23 juillet 2014 sous la référence L140129147

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe ROCH, Réviseur d'Entreprises Agréé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.944, agissant en qualité d'associé commandité de EUROSTONE SRIO S.C.A.,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A. datée du 11 septembre 2014 dont une copie, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société en commandite par actions EUROSTONE SRIO S.C.A., établie et ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée en date du 5 décembre 2013, suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 14 février 2014, sous le numéro 417, (ci-après la «Société»), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183026.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 17 juillet 2014 contenant augmentation de capital de la société sur base d'un procès-verbal du Conseil d'Administration de la société daté du 15 juillet 2014, faisant application du mécanisme du capital autorisé. Ledit acte notarié n'a pas encore été publié à ce jour.

II.- Le mandataire prénommé de la société, déclare que dans ledit procès-verbal du Conseil d'Administration de la société daté du 15 juillet 2014, une erreur a été commise.

Cette erreur réside:

- dans la manière de la libération de ces nouvelles actions, à savoir libération intégrale au lieu de libération partielle, et en conséquence:

* dans le nombre d'actions nouvelles à émettre, et,

* dans le montant final de l'augmentation de capital.

Le mandataire prénommé déclare que, en effet, au lieu de décider une augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant de deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-) afin de porter le capital de son montant d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 1.291.000,00,-) au montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 3.591.000,00,-) par l'émission de vingt-trois mille (23.000) Actions Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00,-) chacune, à libérer partiellement à hauteur de trente-cinq pour cent (35%), la décision qui aurait dû être prise, est une décision d'augmenter le capital à concurrence de huit cent cinq mille euros (EUR 805.000,00,-) avec émission de huit mille cinquante (8.050) Actions Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00,-) chacune, à libérer intégralement.

III.- Le mandataire prénommé de la société déclare qu'il résulte en effet en suffisance des pièces émises, que les augmentations de capital à intervenir successivement dans la société, sont des augmentations de capital avec libérations intégrales des montants et non pas des libérations partielles comme mentionné dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 juillet 2014.

IV.- Afin de rectifier ladite erreur, le Conseil d'administration, en sa séance du 11 septembre 2014, a pris les décisions de constater ce qui suit:

Le Conseil d'Administration de la Société EUROSTONE ADVISERS S.A., agissant en tant qu'associé commandité de la Société, ci-après «le gérant», dans une résolution du 15 juillet 2014, a décidé de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à une augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant s'élevant à deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 1.291.000,00,-) au montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 3.591.000,00,-), par l'émission de vingt-trois mille (23.000) Actions Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie.

Le gérant de la Société, dans son procès-verbal du 15 juillet 2014, a accepté la souscription des nouvelles actions comme suit:

- huit mille (8.000) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Cyril LEVY-MARCHAL, résidant au 40A, Tower 2 Phase I, Bel Air Residence, Pok Fu Lam, Hong-Kong;

- cinq mille (5.000) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société ABN AMRO LIFE S.A., Société ayant son siège social au 46 J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958 (sur base du contrat MLP 111200);

- dix mille (10.000) Actions Commanditaires de Classe B: par la société ABN AMRO LIFE S.A., Société ayant son siège social au 46 J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958 (sur base du contrat MLP 111201);

l'augmentation de capital étant partiellement libérée à concurrence de trente-cinq pour cent (35%) par un apport en numéraire global s'élevant à huit cent cinq mille euros (EUR 805.000,00,-) versé au compte bancaire ouvert au nom de la Société.

Il résulte de cette décision, qu'à la suite de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

« **Art. 5.** La Société a un capital souscrit de trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 3.591.000,00,-), représenté par trois cents (300) Actions Commanditaires de Classe A, trentecinq mille cinq cents (35.500) Actions Commanditaires de Classe B, cinquante-quatre (54) Actions Commanditaires de Classe C, quarante-six (46) Actions Commanditaires de Classe C rachetables, et par dix (10) actions de commandité («Actions de Commandité»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

...»

Vu l'erreur mieux détaillée ci-avant, le mandataire prénommé de la société, sur base du procès-verbal du gérant de la société daté du 11 septembre 2014, déclare que la décision telle que prise dans le procès-verbal du gérant de la société en date du 15 juillet 2014, sur base duquel l'acte notarié du notaire soussigné en date du 17 juillet 2014 a été tenu, doit être rectifié de la manière suivante:

«Le gérant de la Société, dans une résolution du 11 septembre 2014 destinée à rectifier les résolutions prises en date du 15 juillet 2014, a décidé de rectifier l'augmentation du capital de la Société qui s'élève non plus à concurrence d'un montant de deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-) par l'émission de vingt-trois mille (23.000) Actions Commanditaires de Classe B, mais à concurrence d'un montant s'élevant à huit cent cinq mille euros (EUR 805.000,00,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent quatrevingt-onze mille euros (EUR 1.291.000,00,-) au montant de deux millions quatre-vingt-seize mille euros (EUR 2.096.000,00,-), par l'émission de huit mille cinquante (8.050) Actions Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie.

Le gérant de la Société a accepté la souscription des huit mille cinquante (8.050) Actions Commanditaires de Classe B nouvelles comme suit:

- deux mille huit cent (2.800) Actions Commanditaires de Classe B: par Monsieur Cyril LEVY-MARCHAL, résidant au 40A, Tower 2 Phase I, Bel Air Residence, Pok Fu Lam, Hong-Kong;

- mille sept cent cinquante (1.750) Actions Commanditaires de Classe B: par la Société ABN AMRO LIFE S.A., Société ayant son siège social au 46 J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958 (sur base du contrat MLP 111201);

- trois mille cinq cents (3.500) Actions Commanditaires de Classe B:

- par la société ABN AMRO LIFE S.A., Société ayant son siège social au 46 J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.958 (sur base du contrat MLP 111200);

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par un apport en numéraire global s'élevant à huit cent cinq mille euros (EUR 805.000,00,-) versé au compte bancaire ouvert au nom de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération de telle sorte que chaque Action de Commanditaire de Classe B nouvellement émises a été libérée intégralement.

A la suite de cette rectification, l'article 5 des statuts doit être rectifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Dans sa version française

« **Art. 5.** La Société a un capital souscrit de deux millions quatre-vingt-seize mille euros (EUR 2.096.000,00,-), représenté par trois cents (300) Actions Commanditaires de Classe A, vingt mille cinq cent cinquante (20.550) Actions Commanditaires de Classe B, cinquante-quatre (54) Actions Commanditaires de Classe C, quarante-six (46) Actions Commanditaires de Classe C rachetables, et par dix (10) actions de commandité («Actions de Commandité»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les Actions Commanditaires de Classe A, Actions Commanditaires de Classe B, Actions Commanditaires de Classe C et Actions Commanditaires de Classe C rachetables ont une valeur nominale de cent euros (EUR 100, -) chacune, et elles sont collectivement dénommés ci-après «les Actions de Commanditaires». Les Actions de commandité et les Actions de Commanditaires sont collectivement dénommés ci-après les «Actions».

Les Actions Commanditaires de Classe A et les Actions Commanditaires de Classe B sont collectivement dénommés ci-après «Actions Préférentielles». Les Actions Commanditaires de Classe C et les Actions Commanditaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actions Ordinaires».

Les détenteurs de ces classes d'actions sont respectivement dénommés ci-après individuellement soit comme un «Actionnaire de Classe A», «Actionnaire de Classe B», «Actionnaire de Classe C» ou «Actionnaire de Classe C rachetables» ou collectivement «Actionnaires Commanditaires».

Les «Actionnaires de Classe A» et «Actionnaires de Classe B» sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Préférentiels». Les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables sont collectivement dénommés ci-après «Actionnaires Ordinaires».

Les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions, tels que définis dans les Statuts, seront les mêmes, sauf stipulation contraire dans la Loi, dans les Statuts ou dans l'accord (s) écrit(s) conclue(s) entre la Société et les Actionnaires («la Convention d'Actionnaires»).

Actions privilégiées:

A côté de leur investissement dans le capital de la Société les Actionnaires Privilégiées accorderont des lignes de crédit (les «Prêts d'Actionnaires») tels que décrits dans la Convention d'Actionnaires. Les Actions Privilégiées ainsi que les Prêts d'Actionnaires sont intrinsèquement liés et ne peuvent pas être transférés indépendamment. Leur transfert est régi par la Convention d'Actionnaires.

Les Actions Privilégiées donnent à leurs titulaires des droits à distribution préférentiels quant aux distributions tels que décrits dans les articles 30 et 31.

Actions Ordinaires:

Un maximum de 100 Actions Ordinaires seront émises et réparties entre les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe C rachetables tel que décrit dans la Convention d'Actionnaires. Leur transfert est régi par la Convention d'Actionnaires.

Les Actions Ordinaires donnent droit à leurs titulaires des droits à distribution tels que décrits dans les articles 30 et 31.

Actions de Classe C rachetables:

Les Actions de Classe C rachetables sont soumis à des dispositions d'acquisition des droits tels que décrits dans la Convention d'Actionnaires. Les Actions de Classe C rachetables non acquises sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi et aux Statuts. Les Actions Ordinaires non acquises, souscrites et entièrement libérées seront rachetables par la Société en cas de révocation du Gérant suite à un Evènement Déclencheur. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale des actions concernées.

Par Evènement déclencheur on entend une des situations suivantes: (i) la commission d'un acte de fraude, de négligence grave ou une faute intentionnelle par le Gérant, (ii) le Gérant fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité et / ou de procédures similaires, ou (iii) le Gérant cesse d'être détenu majoritairement par M. Richard HENNESSY.

Le rachat des Actions de Classe C rachetables ne peut être effectué qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les Actions de Classe C rachetables, qui sont rachetées, peuvent être attribuées aux Actionnaires de la Classe C existants ou à de nouveaux à la discrétion du Gérant. Si les Actions de Classe C rachetables, qui ont été rachetées ont été annulées un nombre équivalent d'Actions de Classe C rachetables peut être émises et attribuées aux Actionnaires de Classe C existants ou à de nouveaux à la discrétion du Gérant.

Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut à leur valeur au pair, de toutes les Actions de Classe C rachetables rachetées doit être incorporée dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social par incorporation de réserves.

Les actions peuvent être créées seulement au titre nominatif.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) composé de un million (1.000.000) Actions de Commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100 -) chacune.

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution, à augmenter de temps en temps le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en espèces, par incorporation de réserves disponibles, bénéfice reporté ou de primes dans le cas où l'assemblée ayant décidé la répartition de ces réserves, bénéfices reportés et primes d'émission. Les actions nouvellement émises dans le respect du capital autorisé peuvent être des actions de différentes Classes, à la seule discrétion du Gérant. Le Gérant peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les droits de souscriptions et recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant doit agir pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement modifiée.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le Gérant a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

L'Action (les Actions) de Commandité appartenant au Gérant ne peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Sans préjudice des restrictions prévues dans les Statuts ou dans la Convention d'Actionnaires, l'actionnaire qui souhaite vendre sa part à un tiers doit en informer le Gérant par écrit et déposer en même temps au siège social de la Société, les actions «certificats dont le transfert est prévu.

L'avis de transfert contiendra:

1) le nom et l'adresse du cessionnaire

- 2) le nombre d'actions à être vendu, et
- 3) prix auquel le cédant souhaite vendre ses actions

Dans les quinze jours suivant la réception de l'avis, le Gérant en informe les actionnaires par écrit sur l'avis de transfert qu'il a reçu et invite les actionnaires d'acquérir les actions qui seront vendus au prix fixé dans l'avis de transfert proportionnellement avec de leur participation actuelle dans la Société.

Tout actionnaire peut, dans le mois suivant la réception de l'avis de transfert, informer la Société que:

- 1) il exerce son droit d'acquérir, à titre irréductible et éventuellement réductible, tout ou partie des actions proposées, en proportion de sa participation, au prix fixé dans l'avis, ou
- 2) il ne souhaite pas acquérir ces actions si les propositions globales sont moindres que le total global pour la vente, la vente telle que notifié à la gestion peut avoir lieu.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est réputé avoir renoncé à son droit de préemption.»

Dans sa version anglaise:

“ **Art. 5.** The share capital of the Company is set at two million ninety-six thousand Euro (EUR 2,096,000.-) represented by three hundred (300) Class A Limited Shares, twenty thousand five hundred and fifty (20,550) Class B Limited Shares, fifty-four (54) Class C Limited Shares, forty-six (46) Class C Redeemable Limited Shares, and by ten (10) shares of unlimited shareholder («Unlimited Shareholder Shares»), having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Class A Limited Shares, Class B Limited Shares, Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares have a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and they are collectively hereafter referred to as «the Limited Shareholder Shares». Unlimited Shareholder Shares and Limited Shareholder Shares are collectively hereafter referred to as «the Shares».

Class A Limited Shares and Class B Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shares». Class C Limited Shares and Class C Redeemable Limited Shares are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shares».

The holders of these classes of Shares are respectively hereinafter individually referred to as either an «Class A Shareholder», «Class B Shareholder», «Class C Shareholder» or «Class C Redeemable Shareholder» or collectively «Limited Shareholders».

«Class A Shareholders» and «Class B Shareholders» are collectively hereafter referred to as «the Preferred Shareholders». Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders are collectively hereafter referred to as «the Ordinary Shareholders»

Rights and obligations attached to each class of shares, such as defined in the Article of associations, will be the same, unless otherwise specified in the Law, in the Articles of Association or in the written agreement(s) entered into between the Company and the shareholders (“the Shareholders Agreement”).

Preferred Shares:

Beside their investment in the Capital of the Company Preferred Shareholders shall grant credit lines (the “Shareholders Facilities”) such as described in the Shareholders Agreement. Preferred Shares and Shareholders Facilities are intrinsically linked and cannot be transferred independently. Their transfer is governed by the Shareholders Agreement.

Preferred Shares entitle their holders to preferential rights to distribution such as described in Articles 30 and 31.

Ordinary Shares:

A maximum of 100 Ordinary Shares shall be issued and allocated between Class C Shareholders and Class C Redeemable Shareholders such as described in the Shareholders Agreement. Their transfer is governed by the Shareholders Agreement.

Ordinary Shares entitle their holders to rights to distribution such as described in Articles 30 and 31.

Class C Redeemable Shares:

The Class C Redeemable Shares are subject to vesting provisions such as described in the Shareholders Agreement. The unvested Class C Redeemable Shares are redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Law and the Articles of Association. The unvested, subscribed and fully paid-up Ordinary Shares shall be mandatory redeemable by the Company in case of removal of the Manager following a Cause Event. The redemption price shall be equal to the nominal value of the concerned shares.

Cause Event means any of the following (i) the commission of an act of fraud, Gross Negligence, or wilful misconduct by the Manager, (ii) the Manager entering into of any insolvency and/or proceedings, or (iii) the Manager ceasing to be majority owned by Mr. Richard HENNESSY.

The redemption of the Class C Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

The redeemed Class C Redeemable Shares may be allocated to existing or new Class C Shareholders at the discretion of the Manager.

If the redeemed Class C Redeemable Shares was cancelled an equivalent number of Class C Redeemable Shares may be issued and allocated to existing or new Class C Shareholders at the discretion of the Manager.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value, of all Class C Redeemable Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalization of reserves.

The Shares may be created only as registered shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital of the Company is fixed at one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-) to consist of one million (1,000,000) Limited Shareholder Shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The Manager is authorized, during a period of five (5) years after the publication of the incorporation deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of available reserves, profit carried forward or share premium if allowed by the general shareholders' meeting that decided the allocation of such reserves, profit carried forward and share premium. The new shares issued in compliance with the authorized capital can be shares of different classes, at the sole discretion of the Manager. The Manager may delegate to any duly-authorized director or officer of the Company, or to any other duly-authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. Each time the Manager shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in compliance with legal requirements.

Pursuant to article 32-3 (5) of the Company Act of 1915, the Manager is authorized to remove or limit the preferential subscription right during a capital increase within the limits of the authorized capital.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

The Unlimited Shareholder Share(s) belonging to the Manager are not transferable to a replacement or additional Manager, having unlimited liability.

The Company recognizes only one owner per share. If the ownership of the share is joint or litigious, the persons invoking a right on the share will have to designate a sole representative to represent the share towards the Company. The omission of such an appointment will imply the suspension of the exercise of all rights attached to the action.

Without prejudice to restrictions provided in the Articles of Association or in the Shareholders Agreement, the shareholder who wants to sell its share to a third party shall inform the Manager by writing and will deposit at the same time at the registered office of the Company the shares' certificates whose transfer is foreseen.

The transfer notice will contain:

- 1) name and address of the transferee
- 2) number of shares to be sold, and
- 3) price at which the transferor wishes to sell his shares

Within fifteen days after the receipt of the notice, the Manager will inform the shareholders by writing about the transfer notice that he received and will invite the shareholders to acquire the shares to be sold at the price determined in the transfer notice in the proportion of their current participation in the Company.

Every shareholder can, within the month following the reception of the transfer notice, inform the Company that:

- 1) he exercises his right to acquire, at irreducible and eventually reducible title, all or part of the proposed shares, in proportion of his participation, at the price determined in the notice, or
- 2) he does not wish to acquire such shares If the global proposals are less than the overall total for sale, the sale as notified to the management can take place.

Every shareholder who will not have answered within the here above delay is deemed to have renounced to his preemption right."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 1.600.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P. ROCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 septembre 2014. Relation: RED/2014/2094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014152047/317.

(140173997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

PineBridge L.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.316.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of the month of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CAPITA TRUSTEES LIMITED, a company registered in Jersey with registered number 58034 whose registered office is situated at 12 Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT Channel Islands, acting in its capacity as trustee of the PineBridge S.à.r.l. Charitable Trust, a Jersey Charitable Trust

represented by Me Jeffrey Kolbet, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 July 2014, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company PineBridge L.C. S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "PineBridge L.C. S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party. The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and/or assumption, holding, management and disposal, by any means, directly or indirectly, of debt instruments (including but not limited to participations and any interests), liquid assets, and/or any other assets in any form whatsoever, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities, in or outside Luxembourg, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any kind or form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a decision of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders (if any), resolving in the same manner as for the amendment of the articles of association.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) divided into two hundred shares (200) with a nominal value of one hundred United States Dollar (USD 100) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not entail the dissolution of the Company.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The board of managers may choose from among its members a chairman and appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings of shareholders (if any).

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or as the case may be the board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it. The sole manager or as the case may be the board of managers may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the

motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or, as the case may be, the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions

concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting, shall be held at the registered office of the Company on the third Wednesday of the month of June at 3:30 pm of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately preceding business day at the same time.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (USD)
PineBridge S.à.r.l. Charitable Trust, represented by its trustee, Capital Trustees Limited . . .	200	100
Total	200	20,000

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (€ 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:

- Kamala Anantharam, Managing Director, Global Head of Audit and Risk, PineBridge Investments, 399 Park Avenue, NY, NY 10022, born in India on 4th November 1964;

- George Hornig, Senior & Chief Operating Officer, PineBridge Investments, 399 Park Avenue, NY, NY 10022, born in New York, USA on 3rd June 1954;

- Anders Faergemann, Managing Director, Senior Portfolio Manager PineBridge Investments Europe Limited, 6th Floor, Exchequer Court, 33 St Mary Axe, London EC3 8AA, born in Denmark on 30th November 1970; and
- David Giroux, Managing Director, PineBridge Investments, 399 Park Avenue, NY, NY 10022, born in New York, USA on 3rd October 1960.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2014.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de septembre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CAPITA TRUSTEES LIMITED, une société enregistrée à Jersey, immatriculée sous le numéro 58034, ayant son siège social au 12 Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3RT Channel Islands, agissant en qualité de trustee de PineBridge S.à.r.l. Charitable Trust, un Trust caritatif de Jersey,

représentée par Me Jeffrey Kolbet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 30 juillet 2014, qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, en qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, PineBridge L.C. S.à r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PineBridge L.C. S.à r.l.» (la «Société»).

La Société est initialement composée par un seul associé, propriétaire de toutes les parts sociales. La Société peut, toutefois, à tout moment, avoir plusieurs associés. La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition et/ou la reprise, la détention, la gestion et la disposition, par tous moyens, directement ou indirectement, d'instruments de dette (y compris, mais non limité à des participations et intérêts), avoirs liquides, et/ou autres avoirs, sous quelque forme que ce soit, meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, créances ou obligations au ou en-dehors du Luxembourg, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de toute manière ou sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou toute sorte de titres de dette ou de capital.

La Société peut prêter des fonds mis à sa disposition, y compris et sans limitation ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de dette ou de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi donner en gage, transférer ou grever de charges ou constituer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance sous quelque forme que ce soit aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet.

Tout ce qui précède doit être interprété dans le sens le plus large et toute énumération n'est en aucun cas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou tout contrat conclu par la Société conformément à ce qui a été mentionné ci-dessus.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés (si applicable), statuant selon les modalités prévues en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant selon les modalités prévues en matière de modifications des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000) divisé en deux cent parts sociales (200) d'une valeur nominale de cent Dollars Américains (USD 100) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'emporte pas la dissolution de la Société.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert des parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, qui sera compétent pour la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés (si applicable).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et ce, à tout moment.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou des procurations ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou mandataires de son choix. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, responsables, employés ou autres personnes qui peuvent mais qui n'ont pas besoin d'être des associés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de tout gérant. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique) ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles ou pénales, y compris le cas échéant les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera versée à un gérant ou délégué:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des obligations découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction en question n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou délégués en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou délégué de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation adressé par lettre recommandée aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité telle que prévu par la loi en matière de décisions

collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Des résolutions circulaires prises à l'unanimité peuvent être adoptées à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable précédent.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Il est prélevé sur les bénéfices nets cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription (USD)
PineBridge S.à.r.l. Charitable Trust, représentée par son trustee,		
Capita Trustees Limited	200	100
Total	200	20.000

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:
47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Kamala Anantharam, Directeur Général, Global Head of Audit and Risk, PineBridge Investments, 399 Park Avenue, NY, NY 10022, née le 4 novembre 1964 en Inde;
- George Hornig, Senior & Chief Operating Officer, PineBridge Investments, 399 Park Avenue, NY, NY 10022, né le 3 juin 1954 à New York, Etats-Unis;
- Anders Faerqemann, Directeur Général, Senior Portfolio Manager, PineBridge Investment Europe Limited, 6th Floor, Exchequer Court, 33 St Mary Axe, London EC3 8AA, né le 30 novembre 1970 au Danemark; et
- David Giroux, Directeur Général, Global Investment Operations, PineBridge Investments, 399 Park Avenue, NY, NY 10022, né le 3 octobre 1960 à New York, Etats-Unis.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Dont Acte, en foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite partie comparante a signé le présent acte original avec nous, le Notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: J. KOLBET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42079. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - divrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146916/465.

(140167027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

UBP Global MultiFund Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.100.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of UBP GLOBAL MULTIFUND ALLOCATION (the "Company"), a société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable with its registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg, on 12 February 2004, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 273 of 8 March 2004. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 30 September 2013 published in the Mémorial number 3049 of 3 December 2013.

The Meeting elected Ms Isabelle Asseray, employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting

The chairman appointed as secretary Ms Caroline Dejardin, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Silvano Del Rosso, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. All the shares being registered shares, the Meeting was convened by notices containing the agenda sent to every shareholder by registered mail on 2 June 2014.

II. The sole item on the agenda of the Meeting is to approve the merger of the Company with UBAM (the "Continuing Company") as described in the letter from the board of directors of the Company dated 2 June 2014 and more specifically, upon hearing of:

(i) the report of the board of directors of the Company explaining and justifying the merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 3 June 2014 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;

(ii) the audited reports prescribed by article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, prepared by PricewaterhouseCoopers for the Company and Deloitte Audit S.à r.l. for the Continuing Company;

1) to approve more specifically the merger as detailed in the common merger proposal;

2) to determine 10 July 2014 or such other date as the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the Company (reconvened as the case may be if and as required under Luxembourg law) shall decide, upon the chairman's proposal (this date not being later than six months after the date of the Extraordinary General Meeting) as the effective date of the merger (hereafter the "Effective Date");

3) to decide that on the Effective Date of the merger, the assets and liabilities (the "Assets") of the sub-funds of the Company, will be automatically transferred to the relevant sub-funds of the Continuing Company as detailed in the merger proposal;

4) to decide that on the Effective date, the Continuing Company will issue to the shareholders of the sub-funds of the Company, shares in the sub-funds of the Continuing Company as detailed in the merger proposal; and

5) to state that, as a result of the merger, the Company shall cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

III. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary will be annexed to this document, to be registered with this deed.

IV. In order to validly deliberate on the agenda, a quorum of 50% of the Company's capital is required to be present or represented at the Meeting.

V. It appears from the attendance list, that out of one million sixty-one thousand eight hundred and forty-four (1,061,844) shares outstanding, one million four thousand one hundred and fifty-seven (1,004,157) shares are present or represented at the Meeting and that the Meeting can thus validly deliberate and vote on the sole item of the agenda.

VI. The common merger proposal as published in the Mémorial on 3 June 2014 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "Merger Proposal"), the special reports on the Merger Proposal prepared by PricewaterhouseCoopers for the Company and by Deloitte Audit S.à r.l. for the Continuing Company, the reports of the boards of directors of the Company and of the Continuing Company, the financial reports containing the audited annual accounts of the last three accounting years of the Company and the Continuing Company, the latest semi-annual reports for the Company and the Continuing Company and the prospectus of the Continuing Company were available for inspection to the shareholders of the Company and of the Continuing Company, from 3 June 2014 at the addresses set forth in the Merger Proposal.

Then after having deliberated the Meeting took the following resolution by 1,004,157 votes for, 0 votes against and 0 abstentions:

Sole resolution

Upon hearing of:

(i) the report of the board of directors of the Company explaining and justifying the Merger Proposal;

(ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, prepared by PricewaterhouseCoopers for the Company and by Deloitte Audit S.à r.l., for the Continuing Company;

The Meeting resolved:

1) to approve the merger of the Company with UBAM as detailed in the Merger Proposal;

2) to determine 10 July 2014 as the effective date of the merger (the "Effective Date");

3) that on the Effective Date of the merger, the assets and liabilities (the "Assets") of the sub-funds of the Company, will be automatically transferred to the relevant sub-funds of the Continuing Company as detailed in the Merger Proposal.

4) that on the Effective date, the Continuing Company will issue to the shareholders of the sub-funds of the Company, shares in the sub-funds of the Continuing Company as detailed in the Merger Proposal.

5) to state that, as a result of the merger, the Company shall cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

In accordance with Article 264 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shareholders of the Continuing Company, representing at least five percent (5%) of the share capital, may request convening of an extraordinary general meeting of shareholders to approve the merger, in which case the board of directors of the Continuing Company or any duly authorised representative shall inform the undersigned notary by 11 July 2014 at 10.00 a.m. at the latest.

The books and documents of the dissolved Company will remain deposited at the registered office of the Continuing Company.

Statement

The undersigned notary, in accordance with article 271 (2), of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, has verified the existence of the Merger Proposal as well as of all other formalities imposed to the Company in relation with the merger.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing persons and in accordance with article 95(1) of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, the present deed is worded in English.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: I. ASSERAY, C. DEJARDIN, S. DEL ROSSO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33896. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014121997/97.

(140139734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Salon Figaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 143.098.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2014121875/10.

(140139086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Arigato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 9, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 175.700.

Modification du dépôt L140137968 du 01.08.2014

Les comptes annuels du 18.02.2013 au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014122149/12.

(140141169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Nova Viva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 189.188.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme RESET GROUP SA, constituée et existant sous les lois de la Suisse, établie et ayant son siège social à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Vanoni 4, inscrite au Registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-113.614.028,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NOVA VIVA S.A.", (ci-après la "Société").

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La Société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "RESET GROUP SA", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président peut être nommé par une résolution de l'actionnaire unique.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
 - b) Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, né à Uccle, le 16 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
 - c) La société anonyme "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578.
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Madame Evelynne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme représentante permanente de l'administratrice ci-avant mentionnée sub c).

4. La société à responsabilité limitée "EURAudit S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

5. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Monsieur Luc BRAUN, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et

- Monsieur Jean-Marie POOS, pré-qualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2014. LAC/2014/34333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Référence de publication: 2014123015/152.

(140141661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

SM - Chauffage & Sanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, 22, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014121927/10.

(140139867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

RTK International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 92.482.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 3. Mai 2014:

- Die Gesellschaft Maitland Luxembourg S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg hat das Mandat als Kommissar mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

- Die Gesellschaft ECOVIS Luxembourg S.à r.l., 56 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, wird zum Kommissar für die Dauer von 1 Jahr ernannt.

Das Mandat für den Kommissar besteht bis zur ordentlichen Generalversammlung in 2015 für den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014.

Luxemburg, den 4. August 2014.

Für die Gesellschaft

Ein Zeichnungsberechtigter

Référence de publication: 2014125934/17.

(140143186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.
